

REGLEMENT INTERIEUR

SALON TRIATHLON (2024/2025)

Outre le respect des règles édictées par le cahier des charges de la FFTRI, tout adhérent au club de Salon Triathlon s'engage à respecter le règlement intérieur du club.

Article 1 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres (prévus à l'article 17 des statuts du club), à jour de leur cotisation et âgés au moins de 16 ans au jour de l'assemblée.

Chaque représentation peut disposer de deux pouvoirs au plus.

Pour tous les votes intervenants au cours de l'assemblée générale, le vote par correspondance est interdit.

A l'issue du vote par l'assemblée générale du nouveau CA, celui se réunit alors pour élire les postes de Président / Vice-président / Trésorier / Secrétaire.

Le CA peut également décider d'élire un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Article 2 : Participation des adhérents aux évènements sportives organisés par le club

Chaque adhérent ou ses représentants légaux, s'engagent à participer ou à aider, dans la mesure de leur disponibilité, à l'organisation des compétitions (Duathlon, Triathlon et Aquathlon).

Tout adhérent ou ses représentants légaux s'engagent à se faire remplacer dans la mesure où il ne pourrait pas être disponible.

Article 3 : Photographies et données personnelles

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site Internet) de photographies prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie.

Article 4 : Le Conseil d'Administration.

Pour tous les votes intervenants au cours des réunions du conseil d'administration, le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret (ou à main levée), un Bureau Directeur composé de :

Un Président

Un vice-président

Un Secrétaire Général

Un Trésorier

Et éventuellement d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire adjoint

Article 5 : Cotisation.

Les adhérents admis à titre individuel contribuent au fonctionnement de Salon Triathlon par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixées par l'assemblée générale.

Les adhérents n'ayant pas réglé leur cotisation dans les délais seront automatiquement radiés de Salon Triathlon.

Article 6 : Renouvellement des adhésions.

Tout adhérent qui n'aura pas réglé ses éventuelles <<dettes>> contractées auprès de Salon Triathlon le jour de sa demande de ré affiliation se verra refuser celle-ci.

Toute adhésion au Club doit être validée par un médecin (visite médicale d'aptitude à la pratique du triathlon sur le formulaire de licence FFTRI).

En acceptant les conditions d'inscription, l'adhérent assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire, durant les trajets d'aller ou de retour sur les entraînements et compétitions ou durant ceux-ci.

La participation aux entraînements, aux championnats et plus généralement à toute compétition ou test, ne sont autorisées qu'aux adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation.

Il assume également les risques inhérents à une telle adhésion tel que : Les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière...(Liste non exhaustive)

Il reconnaît par le présent acte d'adhésion de décharger les sponsors et encadrants de Salon Triathlon (et ses représentants) ainsi que toute autre personne associée au club de toutes responsabilités, dommages et intérêts qu'il pourrait avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à son adhésion.

Il reconnaît que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Article 7 : Créneaux d'entraînements

Chaque adhérent doit se référer au plan d'occupation et aux consignes du responsable de l'activité : piscine pour la natation, piste pour la course à pied.

Lors des entraînements encadrés, les adhérents sont tenus de suivre les plans d'entraînement proposés.

Les éventuelles sorties natation en eau vive entre adhérents ne font pas sous la responsabilité du club.

L'entraîneur n'est pas autorisé à accepter la présence dans le bassin de personne non licencié FFTRI.

A leurs arrivée les premiers adhérents aideront à la mise en place de l'activité : lignes d'eau pour la piscine, cônes pour la course à pied par exemple, afin de permettre une meilleure cohésion dans les séances.

De même à la fin de la séance les adhérents devront aider au rangement du matériel utiliser : lignes d'eau, planches, cônes, etc.....

Article 8 : Stage de formation FFTRI.

Tout adhérent de Salon Triathlon pourra bénéficier épisodiquement d'aide financière pour des formations en fonction du budget annuel approuvé en assemblée générale ordinaire.

En contre partie ces adhérents devront s'investir activement dans l'encadrement des séances d'entraînement (ou dans le domaine de la formation).

Dans le cas contraire, c'est le conseil d'administration qui débattrà et décidera des suites à donner.

Article 9 : Inscription aux épreuves prises en charge par Salon Triathlon

En fonction du budget annuel voté en Assemblée Générale ordinaire, une ou plusieurs épreuves pourront éventuellement être prises en charge par Salon Triathlon. Ces épreuves seront proposées et votées en Conseil d'Administration, en fonction de l'évolution du budget et du calendrier.

Article 10 : Arbitres.

Tous licenciés du Club désirant suivre la formation d'arbitre ou étant déjà arbitre et s'acquittant de son nombre d'arbitrage sur la saison demandée par la Ligue, aura sa licence remboursée en fin de saison.

Article 11 : Dirigeants.

Un membre du comité d'administration ne peut engager seul des frais supérieurs à 200 euros sans avoir reçu l'accord du CA. A titre exceptionnel, les accords du président, vice-président et trésorier sont indispensables.

Etabli le 1 Septembre 2024

Le comité Directeur de Salon Triathlon.